



AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Kehlen, par sa décision du 15/03/2024, n°3, a arrêté le nouveau **«règlement-taxe concernant la location des lave-vaisselles mobiles « Spullweenchen » et « Spullwon », de la remorque frigorifique et de la buvette mobile « PEKI »**. Ledit règlement a été approuvé par le Ministre de l'Intérieur en date du 25/04/2024, référence 848x546c1.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale à Kehlen où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Kehlen, le 29 avril 2024

Le Bourgmestre,
Félix EISCHEN



Le Secrétaire,
Marco HAAS